



ARRÊTÉ N°2025P-03
RÉGLEMENTANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHENAY

Le Maire de la Commune de Chenay,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération N° CC 2017-365 du 23 novembre 2017 autorisant le transfert de pleine propriété des voiries des communes membres au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR),

Vu l'arrêté n°2022-11-09 du 302 novembre 2022 instaurant l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant la nécessité de concilier la sécurité publique, la préservation de la biodiversité nocturne et les économies d'énergie,

ARRÊTE

Article 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble de la Commune sont modifiées de manière permanente dans les conditions définies suivantes :

A compter du 3 novembre 2025, **la luminosité de l'éclairage public sur le territoire communal est abaissée au niveau minimum de fonctionnement :**

- Du lundi au vendredi **de 23 heures à 5 heures**,
- Du samedi au dimanche **de minuit à 5 heures**.

Article 2 :

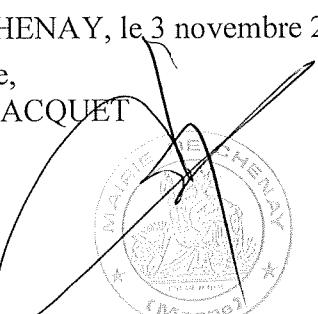
L'arrêté n°2022-11-09 du 30 novembre 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les modalités habituelles.

Fait à CHENAY, le 3 novembre 2025

Le Maire,
 Franck JACQUET



Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims